

Les personnes qui souhaitent mener une vie commune peuvent prendre diverses dispositions, afin d'adapter leur situation matérielle et administrative, qu'ils aient décidé de vivre dans le cadre de l'union libre (concubinage), du pacte civil de solidarité (Pacs) ou du mariage. La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit l'enregistrement du PACS auprès des officiers d'état civil de la commune de domicile. Cette disposition est applicable depuis le 2 novembre 2017.

## Démarche

Vous pouvez prendre contact avec le service de l'État civil afin de connaître les modalités d'enregistrement du PACS et d'obtenir un rendez-vous pour le dépôt de votre dossier.

## CONTACT



### SERVICE MUNICIPAL SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL

2 rue de la République  
78370 Plaisir

☎ 01 30 79 63 63

[i Voir la fiche](#)

## Pièces justificatives

Pour [connaître les pièces justificatives à fournir et effectuer votre pré-demande de PACS en ligne](#), rendez-vous sur [service-public.fr](http://service-public.fr)



**MAIRIE DE PLAISIR**  
2 rue de la République  
78370 - Plaisir  
☎ 0 8000 78370

**HORAIRES :**  
Accueil sur rendez-vous

Lundi : 13:30 - 19:30  
Mardi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30  
Mercredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30

### LETTRE D'INFORMATION

VOTRE COURRIEL :

adresse@domaine.com ✓

📁 ARCHIVES  
✗ DÉSINSCRIPTION

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter    Personnaliser